

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Notification selon les nouvelles règles 27*bis*.6) et 27*ter*.2)b) du règlement d'exécution commun : Chine

1. La Chine a adressé une notification au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) conformément aux nouvelles règles 27*bis*.6) et 27*ter*.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement ("règlement d'exécution commun"), qui sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2019.
2. Selon cette notification, son office ne présentera pas au Bureau international de l'OMPI de demandes de division d'un enregistrement international en vertu de la nouvelle règle 27*bis*.1) ni de demandes de fusion d'enregistrements internationaux issus d'une division en vertu de la nouvelle règle 27*ter*.2)a).
3. On trouvera des précisions supplémentaires concernant les nouvelles règles qui sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2019, y compris les nouvelles règles 27*bis* et 27*ter*, dans l'avis n° 21/2018.

Le 27 mars 2019